

REGLEMENT JEU PANINI WORLD CUP

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société PANINI France au capital de 500.000 € immatriculée au RCS de Nice – sous le n° 300 576 774 dont le siège social est situé Avenue Emmanuel Pontremoli, Bât C2, CS 12273, 06205 NICE CEDEX 3 (ci-après « la société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Fais ta Compo avec Panini** » du 14/07/2018 12h00 au 15/07/2018 23h59 (heure française) dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : Limitation des participations

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans domiciliée en France métropolitaine (Corse inclus) et Monaco disposant d'une adresse postale en France métropolitaine ou à Monaco ainsi que d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre, à la promotion et à la réalisation de ce jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom, même adresse postale) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

La participation est strictement nominative et les joueurs ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles et se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/Panini.France>

Le jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Instagram, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet.

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription au jeu et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au jeu.

Pour participer et s'inscrire, les participants doivent se rendre sur la page Facebook de Panini France. Toute personne utilisant plusieurs comptes Facebook pour accroître ses chances de succès ne sera pas éligible aux gains. Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

ARTICLE 4 : Participation au jeu

Pour tenter de gagner l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement, le participant doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse : <http://www.facebook.com/Panini.France>, et accéder au jeu via l'onglet **Fais ta compo avec Panini !** dédié ou via les publications concernant.
2. Compléter ses coordonnées (nom, prénom, Pseudonyme, Date de Naissance, adresse mail) et accepter le règlement avant d'accéder au jeu.
3. Sélectionner le match sur lequel ils souhaitent faire la composition d'une équipe
4. Dans l'écran de jeu, si c'est un match de l'équipe de France, il ne peut faire la composition que de l'Équipe de France. Pour les autres matchs, il devra choisir l'équipe avec laquelle il souhaite faire sa compo.
5. Il sélectionne ensuite les joueurs aux différents postes pour composer son 11, et peut sélectionner jusqu'à 3 remplaçants.
6. Une fois que sa composition est terminée, il doit valider sa composition.
7. Il peut faire sa composition et la modifier jusqu'à 12h avant le coup d'envoi du match.
8. Une fois le match terminé, les compositions exactes ainsi que les remplacements sont ajoutés sur l'application et l'utilisateur gagne des points en fonction de ses choix selon les modalités décrites ci-dessous.

Pour chaque composition l'utilisateur gagnera :

- 1 point pour chaque joueur présent dans la compo du sélectionneur
- 4 points supplémentaires s'il trouve les 11 bons joueurs
- 1 point s'il trouve 1 bon remplaçant entrant en jeu
- 3 points s'il trouve 2 bons remplaçants entrant en jeu
- 5 points s'il trouve les 3 bons remplaçants entrant en jeu
- Si l'utilisateur a tout juste, il gagne aussi 5 points supplémentaires.

Un utilisateur peut donc gagner 25 points maximum par match. Ce sera également le cas s'il trouve les bons remplaçants, quand bien même ils sont moins de 3 à entrer en jeu au cours du match. Exemple : si un joueur X et un joueur Y sont les seuls joueurs remplaçants à entrer en cours de match, tandis que l'utilisateur aura sélectionné le bon 11 de départ et les joueurs X, Y et Z, il gagnera le nombre maximum de points possibles, c'est-à-dire 25 points.

Un utilisateur peut aussi gagner 10 points Bonus en partageant le jeu sur Facebook en utilisant le bouton prévu à cet effet sur l'application. Les points ne seront comptabilisés une seule fois et il faudra impérativement utiliser le bouton prévu à cet effet.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Désignation des dotations

À la fin du jeu, les vingt utilisateurs avec le plus de points gagneront les dotations décrites ci-dessous. En cas d'égalité, c'est la date d'inscription au jeu qui permettra de déterminer le classement. L'utilisateur inscrit en premier sera gagnant.

Des tirages au sort auront aussi lieu pour déterminer les dix-huit autres gagnants.

Un tirage au sort sera effectué après chaque match, récompensant aléatoirement un utilisateur parmi tous ceux qui réussiront un score parfait de 25 points.

Un tirage final sera pondéré en fonction des points obtenus par l'utilisateur pendant le jeu. Plus il aura de points, plus il aura de chances d'être tiré au sort.

Sont mis en jeu :

- Pour, les vingt utilisateurs avec le plus de points :
 - 1^{er} : un maillot Stadium Coupe du Monde de la FIFA 2018™ de l'équipe de votre choix* + une collection complète de stickers Panini 2018 FIFA World Cup™, pour une valeur commerciale unitaire de 209,90 €**.
 - 2^{ème} : un ballon Replica de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™* + une collection complète de stickers Panini 2018 FIFA World Cup™, pour une valeur commerciale unitaire de 159,90 €**.
 - De la 3^{ème} à la 5^{ème} : Une collection complète de stickers Panini 2018 FIFA World Cup™, pour une valeur commerciale unitaire de 125 €**.
 - De la 6^{ème} à la 20^{ème} : Une boîte de 100 pochettes de la collection de stickers Panini 2018 FIFA World Cup™, pour une valeur commerciale unitaire de 90 €**.
- Par tirage au sort aléatoire après chaque match parmi les utilisateurs ayant obtenu un score parfait :
 - Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à valoir sur la collection de stickers Panini 2018 FIFA World Cup sur la boutique en ligne : <https://www.store.panini.fr> (hors images manquantes).
- Par tirage au sort pondéré en fonction du score des utilisateurs :
 - Un Fingabol FFF*, pour une valeur commerciale unitaire de 99 €**.

(*) Dotations à commander via un code unique sur le site internet suivant : <https://www.footcenter.fr>. Dans la limite des stocks disponibles au moment de la commande.

(**) Les Prix Maximum Conseillés (PMC) sont des prix recommandés et sont donnés à titre purement indicatif. Les distributeurs sont libres de fixer les prix de revente des produits.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par message électronique par la Société Organisatrice et leur nom sera publié sur la page Facebook de Panini France. Les gagnants devront se manifester dans les deux semaines suivant l'envoi de ce message, faute de quoi, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et leur lot sera attribué à d'autres participants. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra pas attribuer le lot concerné. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant durant toute la durée du jeu. Par conséquent un participant ayant déjà été désigné comme vainqueur à l'issue d'un tirage au sort ne pourra pas être gagnant une deuxième fois à l'issue d'un autre tirage au sort.

ARTICLE 6 : Remise des dotations

Suite à leurs participations en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message électronique dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), ~~à partir du tirage au sort hebdomadaire, effectué chaque lundi.~~ La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera à la disposition de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer à un autre participant.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse communiquée par mail à la Société Organisatrice dans un délai de 4 à 6 semaines après la date de fin de jeu.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Problèmes de distribution ou autres

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de distribution des lots et/ou des demandes de participation au tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

Arrêt ou modification du Jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (incendie, inondation, grève ou toute autre raison ou force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants.

ARTICLE 8 : Acceptation et obtention du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable uniquement sur la page Facebook de l'opération <http://www.facebook.com/Panini.France>

Les frais de connexion ne seront pas remboursés.

Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et ne sont utilisées que pour la gestion du Jeu.

Seules les données personnelles collectées, des participants ayant accepté sur le bulletin de recevoir des informations de la société Panini, seront ajoutées à la base de données Panini.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

ARTICLE 10 : Litiges

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Fin du règlement